



BOXE CANADA

PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Manuel des politiques et procédures

(Version 1.0 - Mai 2010)



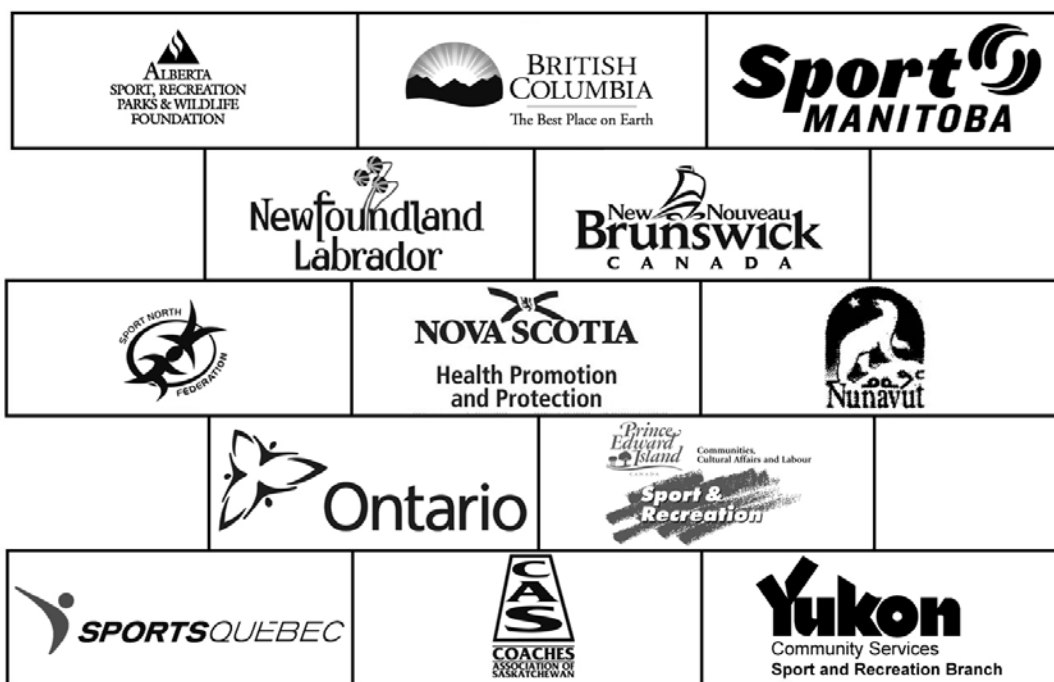
Coaching
Association
of Canada



National
Coaching
Certification
Program

Le Programme national de certification des entraîneurs est un programme auquel collaborent le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport et l'Association canadienne des entraîneurs.

Partenaires pour l'éducation et la formation des entraîneur(e)s



Les programmes de cet organisme sont subventionnés en partie par Sport Canada.



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Sport Canada

© Ce document est protégé par le droit d'auteur de l'Association canadienne des entraîneurs (2009) et de ses fournisseurs. Tous droits réservés.

Imprimé au Canada.



Comment puis-je devenir un(e) meilleur(e) entraîneur(e) ?



© Scott Grant, ACE

Apprenez à écouter, particulièrement ce que vous disent vos athlètes – c'est l'essence même!

Aidez vos athlètes à perfectionner toutes leurs habiletés : physiques, mentales/émotionnelles et sociales.

Adoptez une attitude ferme contre le dopage et la tricherie dans le sport.

Faites progresser vos connaissances, suivez une formation en entraînement, obtenez votre certification, actualisez vos compétences.

Une présentation de
l'Association canadienne des entraîneurs www.coach.ca



Association
canadienne
des entraîneurs



*Cher entraîneur,
Chère entraîneuse,*

L'Association canadienne des entraîneurs est heureuse de vous offrir un site Web interactif vous permettant de confirmer votre accréditation en ligne. Consultez le site www.coach.ca afin :

- de suivre votre progression au sein du PNCE;
- de mettre à jour votre profil d'entraîneur ou d'entraîneuse;
- d'imprimer une copie de votre carte d'entraîneur ou d'entraîneuse ou un relevé de vos cours de formation;
- de parcourir la section «Conseils et outils» à l'intention des entraîneurs et entraîneuses;
- et beaucoup plus encore!



Association
canadienne
des entraîneurs



**Programme
national de
certification des
entraîneurs**

Table des matières

		Page
1	Aperçu du programme	6
2	Modèle de développement de l'entraîneur (MDE)	7
3	Description des contextes	8
4	Le déroulement du processus – Cheminements, défis et période de transition	9
5	Dotation pour le processus d'apprentissage	13
6	Formateurs de personnes-ressources (FPR)	14
7	Personnes-ressources (PR)	15
8	Maîtres évaluateurs (ME)	16
9	Évaluateurs (E)	17
10	Responsabilités financières	18
11	Recrutement, rétention, éducation et renouvellement	18
12	Suivi de la performance des FPR, des ME, des PR et des E	20
13	Maintien et renouvellement de la certification	21
14	Suivi, évaluation et contrôle de la qualité du programme	21
15	Responsabilités et exigences en matière de planification	22
16	Communications	23
17	Recommandations de Boxe Canada pour la certification des entraîneurs	23

Annexes

1 – Modèle de développement de l'entraîneur	24
2 – Cheminement de l'entraîneur de club	25
3 – Code de conduite pour les FPR/ME/PR/E	26
4 – Formulaire de demande à l'intention des FPR/ME/PR/E	30
5 – Cheminement du développement et processus de demande pour les PR	33
6 – Conditions préalables pour les PR	34
7 – Conditions préalables pour les E	39
8 – Responsabilités financières et frais	41
9 – Politique sur la transition : Reconnaissance des crédits et de la certification	42
10- Recommandations de Boxe Canada concernant la certification des entraîneurs	44
11- Barème de frais pour la formation et l'évaluation des personnes-ressources et des évaluateurs	47
12- Informations pour l'atelier du PNCE	48

1. Aperçu du programme

- 1.1 Boxe Canada (ACBA) élabore un nouveau programme de formation en entraînement fondé sur le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). En parallèle, Boxe Canada a entrepris la phase de mise en œuvre de son modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA). Ces deux initiatives seront menées conjointement afin de bâtir un programme de calibre international favorisant le développement optimal des athlètes et des entraîneurs.
- 1.2 Pour assurer le succès de ces deux processus, il est essentiel d'élaborer les outils et les ressources nécessaires afin d'offrir des programmes qui respectent les lignes directrices du nouveau PNCE axé sur les compétences. Le présent *Manuel des politiques et procédures* définit les normes et les processus devant être appliqués à la prestation des programmes de formation et de développement des entraîneurs de Boxe Canada. Il s'agit d'un document « évolutif » qui sera régulièrement mis à jour (au moins une fois par année), au fur et à mesure que chacun des nouveaux éléments des contextes et des cheminements liés au développement des entraîneurs et des athlètes sera achevé.
- 1.3 Actuellement (juin 2010), les programmes Apprenti entraîneur et Entraîneur de club de Boxe Canada passent par les dernières étapes du processus d'approbation de contexte. Le contexte Compétition – Développement est en aux premières étapes de mise en œuvre et son achèvement devrait nécessiter jusqu'à deux années de travail.
- 1.4 Pour conserver leur statut « Certifié », les entraîneurs doit être actifs durant au moins un an pendant la période de cinq ans qui suit l'inscription du statut « Certifié » sur leur transcription du PNCE.
- 1.5 Boxe Canada a adopté une norme uniformisée pour toutes les personnes-ressources (PR), peu importe le contexte ou le profil dans lequel elles travaillent. Cette politique s'appuie sur le guide de formation des PR de l'ACE intitulé *Processus de développement des personnes-ressources*. Elle sera intégrée au présent document et servira de référence en ce qui a trait à toutes les normes de pratique des formateurs de personnes-ressources, des maîtres évaluateurs, des personnes-ressources et des évaluateurs.
- 1.6 D'autres ressources et outils seront mis au point dans le but d'assurer l'établissement efficace des cheminements de développement des entraîneurs et des athlètes, p. ex., un module de formation en ligne, des ateliers, des cahiers de travail et des portfolios. Les politiques énoncées dans le présent manuel régiront l'identification, la formation, la rétention et l'évaluation du personnel requis pour offrir ces programmes.
- 1.7 Boxe Canada reconnaît et adopte les politiques, buts et objectifs justifiant les modifications apportées au PNCE dans le but de former des entraîneurs plus compétents grâce à une formation qui repose sur des principes modernes d'éducation des adultes tels que l'apprentissage facilité, les modules autodirigés et l'évaluation des entraîneurs et des personnes-ressources.
- 1.8 L'admission à la formation en entraînement dans les contextes Apprenti entraîneur et Entraîneur de club se fera par l'entremise de programmes offerts par chaque province et territoire.

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

- 1.9 Dans le cadre des ateliers et des modules présentés en personne, le format d'enseignement général sera fondé sur le mentorat et la facilitation de l'apprentissage grâce à la participation. L'éducation et la formation axées sur les compétences repose sur le concept de l'apprentissage par la pratique. Les entraîneurs acquièrent et perfectionnent leurs habiletés en ayant la possibilité d'appliquer les concepts abordés dans le module. Les ateliers sont conçus de manière à permettre aux participants de s'exercer à utiliser les habiletés de base exigées dans chacun des contextes d'entraînement et de réfléchir à la façon dont ils pourraient appliquer ce qu'ils ont appris à leur propre programme. Les ateliers viseront à développer les compétences de base ci-après : la transmission des valeurs, l'interaction, le leadership, la résolution de problèmes et la pensée critique.
- 1.10 Pour ce qui est du nombre de participants, les seuils minimums et maximums suivants doivent être respectés, à défaut de quoi l'atelier ne sera pas reconnu par Boxe Canada.
 - 1.10.1 Formation des entraîneurs : Minimum de 4, maximum de 20.
 - 1.10.2 Formation des évaluateurs : Minimum de 4, maximum de 6.
 - 1.10.3 Formation des personnes-ressources : Minimum de 2, maximum de 10.
 - 1.10.4 Les circonstances particulières seront considérées sur demande.
- 1.11 Des guides à l'intention des personnes-ressources, des outils et des ressources seront élaborés pour chacun des contextes. Chaque module présenté en atelier décrira les « résultats d'apprentissage » de même que les critères et les preuves en fonction desquels les entraîneurs seront évalués.
- 1.12 Boxe Canada assumera la responsabilité de concevoir et de définir les programmes en plus de fixer les normes nationales qui y seront associées. À l'échelle locale et provinciale, la prestation des programmes sera la responsabilité de l'association provinciale ou territoriale de boxe (APT) concernée et devra être effectuée conformément aux normes établies pour les programmes.
- 1.13 Boxe Canada intégrera son modèle de DLTA à ses programmes de formation en entraînement.
- 1.14 L'APT doit informer l'ACBA au moins trente (30) jours à l'avance de la tenue d'un atelier dans sa province/son territoire afin que le bureau de Boxe Canada puisse imprimer et distribuer le matériel requis (voir l'annexe 12). Deux (2) semaines au plus tard après la fin de l'atelier, le formateur de personnes-ressources (FPR), le maître évaluateur (ME), la personne-ressource (PR) ou l'évaluateur (E) doit remettre à l'APT le Formulaire d'inscription au cours (FIC) du PNCE de même que tous les formulaires d'évaluation de l'atelier. L'APT doit alors envoyer le FIC à Boxe Canada, qui le transmettra ensuite à l'Association canadienne des entraîneurs (ACE). L'ACE fera parvenir un numéro de confirmation après la réception du FIC envoyé par Boxe Canada.

2. Modèle de développement de l'entraîneur (MDE)

- 2.1 Le modèle de développement de l'entraîneur adopté par Boxe Canada est présenté dans le tableau de l'annexe 1.

3. Description des contextes d'entraînement

3.1- Apprenti entraîneur (terme générique du PNCE : Instruction – Débutants). Pour la plupart des entraîneurs débutants, ce contexte représente le point d'entrée dans le système d'entraînement de Boxe Canada. L'*apprenti entraîneur* travaille sous la supervision d'un entraîneur de club certifié qui agit en tant que mentor. Il doit aussi participer à des ateliers officiels de formation en entraînement afin d'être exposé à une variété de notions qui favorisent l'efficacité en matière d'entraînement. Après avoir exécuté de manière satisfaisante les tâches requises dans le cadre de la formation, l'apprenti entraîneur travaille avec des participants de différents groupes d'âge et niveaux d'habileté pouvant faire partie des stades de DLTA suivants : Vie active, S'amuser grâce au sport et/ou Apprendre à boxer. Dans certains cas, l'apprenti entraîneur peut aussi travailler avec des participants du stade S'entraîner à boxer. L'apprenti entraîneur suit une formation lui permettant d'enseigner les habiletés fondamentales de la boxe et d'en faire la démonstration, et aussi d'appliquer les mesures de sécurité qui doivent être respectées lors de l'enseignement d'un sport de combat exigeant à des enfants, des adolescents et des adultes. On s'attend en outre à ce qu'il adhère à une philosophie d'entraînement appropriée, à ce qu'il soit un modèle de comportement pour les participants, à ce qu'il ait une attitude éthique et à ce qu'il prenne des décisions éthiques. Étant donné que l'apprenti entraîneur peut travailler avec des boxeurs qui en sont aux premières étapes de leur carrière en compétition, il apprend aussi à reconnaître les principaux règlements de la boxe amateur et les règles de l'art fondamentales associées au ring.

La formation de l'apprenti entraîneur comprend deux (2) ateliers :

- l'atelier Apprenti entraîneur de Boxe Canada (deux journées complètes);
- les modules multisports Compétition – Introduction Partie A du PNCE.

3.2-Entraîneur de club (terme générique du PNCE : Compétition – Introduction). L'entraîneur de club est la pierre angulaire du système de développement de l'athlète de Boxe Canada. Parce qu'il joue un rôle clé, il doit suivre un programme de formation approfondi. L'entraîneur de club travaille généralement avec les mêmes participants que l'apprenti entraîneur, mais il supervise aussi étroitement le développement des boxeurs de compétition, particulièrement ceux qui en sont au stade de DLTA S'entraîner à boxer. De plus, l'entraîneur de club agit à titre de mentor auprès des apprentis entraîneurs.

Toutes les exigences se rattachant à la formation et à la certification de l'apprenti entraîneur s'appliquent également à l'entraîneur de club; additionnellement, celui-ci doit apprendre à enseigner des habiletés et des tactiques plus avancées, à utiliser un modèle d'analyse de la performance détaillé et à mettre en œuvre des activités et des programmes de préparation physique et mentale pertinents à l'intention des boxeurs de niveau club qui participent à des compétitions régionales et provinciales.

La formation de l'entraîneur de club comprend quatre (4) ateliers :

- l'atelier Apprenti entraîneur de Boxe Canada (deux journées complètes);
- l'atelier Entraîneur de club de Boxe Canada (deux journées complètes);
- les modules multisports Compétition – Introduction Partie A du PNCE;

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

- les modules multisports Compétition – Introduction Partie B du PNCE.

3.3- Contextes d'entraînement n'ayant pas encore été élaborés. Boxe Canada n'a pas commencé à élaborer les autres contextes d'entraînement prévus par le nouveau PNCE; ils seront donc progressivement ajoutés au présent *Manuel des politiques et procédures* au fur et à mesure qu'ils seront achevés. Ces ajouts comprendront les contextes décrits ci-après.

3.3.1 **Sport communautaire – Initiation.** Ce contexte représente le premier échelon du système, où le rôle fondamental de l'entraîneur consiste à diriger des activités et des programmes de boxe pour les participants débutants dans ce sport et à les initier aux principes de base de la boxe dans un environnement amusant, sécuritaire et favorisant l'estime de soi, peu importe leur niveau d'habileté. Dans l'optique du modèle de DLTA, ce contexte d'entraînement vise principalement les jeunes participants du stade S'amuser grâce au sport et met surtout l'accent sur le développement des qualités motrices.

3.3.2 **Entraîneur de compétition (terme générique du PNCE : Compétition – Développement).** Ce contexte concerne les entraîneurs qui travaillent avec des athlètes en développement du stade de DLTA *S'entraîner à la compétition*. Il repose sur le perfectionnement des habiletés de base, sur l'acquisition d'habiletés et de tactiques de boxe plus avancées et sur l'amélioration de la préparation propre à la boxe en vue de compétitions provinciales et nationales. Cette formation s'adresse aux entraîneurs à plein temps.

3.3.3 **Entraîneur de haute performance (terme générique du PNCE : Compétition – Haute performance).** Ce contexte concerne les entraîneurs à plein temps qui travaillent avec des athlètes d'élite qui en sont au stade de DLTA *S'entraîner pour atteindre un sommet de performance*. Ces athlètes sont les meilleurs boxeurs au pays et ils se préparent dans le but de réaliser des performances réussies lors de compétitions internationales, y compris les grands Jeux. Les programmes conçus pour les athlètes de haute performance sont à la fois très spécialisés et personnalisés, et ils ont pour but de raffiner les habiletés et les tactiques et d'optimiser la performance aux plus hauts niveaux de compétition.

3.3.4 Des guides à l'intention des personnes-ressources seront créés pour chaque contexte du programme et présentés dans un manuel distinct.

3.3.5 Les résultats d'apprentissage, les critères et les preuves attendus dans le cadre de ce programme seront présentés dans un manuel distinct.

4. Le déroulement du processus – Cheminements, défis et période de transition

4.1 Le diagramme de l'annexe 2 illustre le cheminement menant à la certification dans les contextes Apprenti entraîneur et Entraîneur de club.

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

- 4.2 Pour obtenir sa certification, l'entraîneur doit être évalué en fonction de chaque résultat d'apprentissage s'appliquant à sa formation. Si le candidat ne parvient pas à respecter une ou plusieurs des exigences de l'évaluation du contexte *Apprenti entraîneur* ou *Entraîneur de club*, une période de trois mois doit s'écouler avant qu'il puisse faire l'évaluation à nouveau. L'entraîneur peut être évalué autant de fois que nécessaire dans le but de décrocher le statut « Certifié ».
- 4.3 Le programme de formation des entraîneurs de Boxe Canada se fonde notamment sur le principe du développement axé sur les compétences. L'entraîneur a la responsabilité de diriger sa propre formation et de perfectionner ses compétences en entraînement de manière à se conformer aux résultats d'apprentissage et aux critères établis pour le ou les contextes dans lesquels il entraîne. Par conséquent, Boxe Canada reconnaîtra et acceptera les expériences d'apprentissage préalables, l'expérience étendue à titre de boxeur de haut niveau et l'expérience pratique (p. ex., un entraîneur venant d'un autre pays ou un ancien athlète de l'équipe nationale) des candidats dont les compétences sont éprouvées et qui souhaitent lancer un processus de défi afin d'obtenir le statut « Formé » ou « Certifié » dans le système de l'ACBA sans être obligés de suivre toutes les étapes du cheminement décrit à l'annexe 2.
- 4.4 Le candidat qui désire enclencher un processus de défi afin d'obtenir le statut « Formé » ou « Certifié » doit faire ce qui suit.
- 4.4.1 Avec l'approbation de son APTB (signature requise), l'entraîneur doit faire parvenir une demande écrite à l'ACBA en précisant le contexte/profil visé par le défi et en expliquant pourquoi on devrait lui attribuer le statut « Formé » ou « Certifié ».
- 4.4.2 Si la demande concerne le statut « Formé », l'entraîneur doit avoir suivi la formation Prise de décisions éthiques (PDE) du PNCE ou suivre ladite formation dans un délai de cinq (5) ans.
- 4.4.3 Si la demande concerne le statut « Certifié », l'entraîneur doit réussir l'évaluation en ligne PDE (www.coach.ca) dans un délai de cinq (5) ans.
- 4.5 Pendant la période de transition vers le modèle axé sur les compétences, des équivalences seront accordées aux entraîneurs qui ont suivi une formation ou obtenu une certification dans le cadre de l'ancien PNCE fondé sur les niveaux de qualification. Les entraîneurs obtiendront des équivalences pour les crédits de Niveau 1 et 2 accumulés dans le cadre de l'ancien système. La politique de reconnaissance des niveaux est présentée à l'annexe 9. Tous les entraîneurs qui bénéficient d'équivalences pour le statut « Certifié » doivent réussir l'évaluation en ligne Prise de décisions éthiques dans un délai de cinq (5) ans.
- 4.6 La transcription des résultats figurant dans la Banque de données du PNCE sera automatiquement mise à jour en ce qui concerne les entraîneurs ayant accumulé des crédits dans l'ancien PNCE fondé sur les niveaux de qualification. Après avoir reçu des équivalences, les entraîneurs doivent se conformer aux normes établies pour le nouveau PNCE afin de maintenir leur certification, ainsi que cela est expliqué à l'annexe 13 du présent document.
- 4.7 L'Association canadienne des entraîneurs n'a pas encore formulé de politique pour la transition des entraîneurs des Niveaux 3, 4 et 5. Les entraîneurs qui veulent obtenir le Niveau 3, 4 ou 5 doivent

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

communiquer avec le bureau de Boxe Canada. Les normes ci-dessous s'appliqueront jusqu'à nouvel ordre.

- 4.7.1 Le programme Niveau 3 Théorie a été aboli et remplacé par les modules multisports Compétition – Développement.
 - 4.7.1.1 Efficacité en entraînement et en leadership
 - 4.7.1.2 Gestion des conflits
 - 4.7.1.3 Psychologie de la performance
 - 4.7.1.4 Développement des qualités athlétiques
 - 4.7.1.5 Diriger un sport sans drogue
 - 4.7.1.6 Prévention et récupération

- 4.7.2 Ces modules multisports Compétition – Développement sont actuellement offerts par les agences provinciales et territoriales de prestation du PNCE.

- 4.7.3 Le programme Niveau 3 Technique de Boxe Canada est en cours d'examen mais il continue d'être offert.

- 4.7.4 En ce qui a trait au programme Niveau 3 Pratique, un formulaire de demande doit être obtenu auprès de Boxe Canada, puis rempli et soumis. L'entraîneur doit respecter les exigences ci-dessous.
 - 4.7.4.1 Expérience de cinq (5) ans en entraînement.
 - 4.7.4.2 Présentation d'un plan d'entraînement annuel.

- 4.7.5 Tâches de Niveau 4 et 5 :
 - 4.7.5.1 (1) Filières énergétiques
 - 4.7.5.2 (2) Entraînement de la force
 - 4.7.5.3 (3) Indicateurs de performance (spécifique à Boxe Canada)
 - 4.7.5.4 (4) Nutrition
 - 4.7.5.5 (5) Incidences environnementales
 - 4.7.5.6 (6) Récupération et régénération
 - 4.7.5.7 (7) Préparation psychologique pour les entraîneurs
 - 4.7.5.8 (8) Préparation psychologique pour les athlètes
 - 4.7.5.9 (9) Formation relative aux habiletés avancées (spécifique à Boxe Canada)
 - 4.7.5.10 (10) Analyse biomécanique (spécifique à Boxe Canada)
 - 4.7.5.11 (11) Stratégie et tactiques (spécifique à Boxe Canada)
 - 4.7.5.12 (12) Planification et périodisation
 - 4.7.5.13 (13) Analyse de la performance (spécifique à Boxe Canada)
 - 4.7.5.14 (14) Camps d'entraînement (spécifique à Boxe Canada)
 - 4.7.5.15 (15) Tournées de compétition (spécifique à Boxe Canada)

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

- 4.7.5.16 (16) Développement à long terme de l'athlète
- 4.7.5.17 (17) Aptitudes relatives au leadership
- 4.7.5.18 (18) Amélioration de la performance de l'entraîneur
- 4.7.5.19 (19) Système sportif
- 4.7.5.20 (20) Programme de l'équipe nationale (spécifique à Boxe Canada)

4.7.6 Pour réussir le Niveau 4, l'entraîneur doit faire les tâches 8, 9, 11, 12 et 14, en plus de sept (7) autres tâches de son choix, ce qui fait un total de douze (12) tâches. Après avoir obtenu le Niveau 4, l'entraîneur peut s'inscrire à l'une ou l'autre des huit (8) tâches restantes dans le but de décrocher le Niveau 5. Les huit tâches spécifiques à la boxe sont offertes par l'entremise de Boxe Canada tandis que les tâches multisports sont administrées par les Instituts nationaux de formation des entraîneurs (INFE) ou par l'Association canadienne des entraîneurs (ACE).

5 Dotation pour le processus d'apprentissage

- 5.1 En coopération avec les APTB, Boxe Canada établira et publiera une liste du personnel qui exécutera les objectifs du nouveau PNCE. Ce personnel comprendra les personnes ci-après.
 - 5.1.1 Agent de liaison de Boxe Canada
 - 5.1.2 Agent de liaison de l'APTB (nommé par chaque association)
 - 5.1.3 Formateurs de personnes-ressources (*FPR*)
 - 5.1.4 Personnes-ressources (*PR*)
 - 5.1.5 Évaluateurs (*E*)
- 5.2 Boxe Canada recrutera et formera ce groupe de personnes chargées de la formation en arrêtant son choix sur des candidats possédant des compétences reconnues dans les domaines de la transmission de valeurs, du leadership, de l'interaction, de la résolution de problèmes et de la pensée critique.
- 5.3 L'agent de liaison de Boxe Canada aura la responsabilité de coordonner les activités liées au cadre et au processus de planification du développement des entraîneurs et des athlètes, et de rendre compte à la direction de Boxe Canada à ce sujet. De plus, cette personne aura la responsabilité de gérer le plan de communication et de rendre compte des progrès accomplis en matière de développement aux intervenants de Boxe Canada.
- 5.4 L'agent de liaison de chaque APTB aura la responsabilité de coordonner les mêmes activités que ci-dessus, mais pour le compte de l'association provinciale ou territoriale. Cette personne jouera un rôle de leadership dans la province/le territoire et suivra les progrès relatifs aux programmes de formation des entraîneurs, en plus de faire part à Boxe Canada de tout défi, difficulté ou amélioration recommandée en ce qui a trait à la mise en œuvre des nouveaux programmes. L'agent de liaison gèrera et coordonnera les activités se rattachant aux ressources humaines nécessaires aux programmes au sein de son APTB.
- 5.5 L'ensemble du personnel chargé de réaliser les objectifs et les programmes liés à la formation et au développement des entraîneurs devra signer un code de conduite reposant sur les principes du PNCE et respectant les objectifs et la mission de l'initiative *De meilleurs entraîneurs, de meilleurs athlètes*; un exemple de code de conduite est proposé à l'annexe 3.
- 5.6 L'ensemble du personnel chargé de réaliser les objectifs et les programmes liés à la formation et au développement des entraîneurs, y compris l'élaboration, la conception et la mise en œuvre des cours, devra signer un accord de cession de droit d'auteur avec Boxe Canada et respecter les conditions d'utilisation du droit d'auteur de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) et du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).
- 5.7 Tous les FPR, ME, PR et E doivent remplir le formulaire de demande de l'annexe 4. Les détails de

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

la procédure de demande propre à chaque type « d'entraîneurs enseignants » sont énumérées dans les sections portant sur chacun des rôles.

6. Formateurs de personnes-ressources

- 6.1 Le formateur de personnes-ressources, ou FPR, est responsable de la formation des personnes-ressources, ou PR. Pour devenir FPR, il est nécessaire d'avoir contribué à la création du programme des contextes d'entraînement de Boxe Canada (p. ex., avoir aidé à concevoir le contexte Entraîneur de club), ou encore de respecter toutes les conditions préalables énumérées plus bas.
- 6.2 Boxe Canada formera un groupe de FPR, et ces derniers dirigeront la formation des personnes que les associations provinciales et territoriales ont identifiées comme des candidats appropriés en vue de la présentation des ateliers et des modules de formation en entraînement. L'objectif de Boxe Canada est d'avoir, au minimum, un groupe central de FPR desservant les besoins de chaque grande région du pays (provinces de l'Atlantique, Québec, Ontario, Prairies, C.-B.). S'il est impossible de trouver un FPR pour une province ou un territoire, un FPR accrédité du « groupe central » sera désigné et collaborera avec l'APTB visée dans le but de réunir les ressources humaines locales requises.
- 6.3 Les candidats FPR seront recommandés par chaque APTB. Boxe Canada examinera les qualifications des candidats FPR et approuvera leur sélection. Les FPR doivent assister à toutes les séances de formation pertinentes et réussir les travaux de formation exigés de leur part. En collaboration avec l'APTB, Boxe Canada sera responsable de la prestation de la formation à l'intention des FPR. Par la suite, les FPR seront habilités à diriger la formation des PR dans des contextes donnés pour le compte de l'APTB.
- 6.4 Une fois la formation terminée et leurs compétences vérifiées, les FPR seront affectés à la prestation de formations dans des contextes d'entraînement spécifiques. Le choix des affectations et l'attribution du statut de FPR seront approuvés par Boxe Canada.
- 6.5 Les compétences ci-après seront recherchées chez les FPR.
 - 6.5.1 Expérience des méthodes de formation ou d'instruction, de préférence dans un environnement d'éducation des adultes.
 - 6.5.2 Expérience de la prestation d'une formation technique de boxe à des adultes.
 - 6.5.3 Connaissance du paradigme de la formation des entraîneurs du PNCE.
- 6.6 Les conditions préalables d'admissibilité s'appliquant aux FPR sont définies ci-dessous.
 - 6.6.1 Certification complète de Niveau 3 en boxe obtenue dans le cadre du système existant du PNCE.

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

- 6.6.2 Participation à une séance de formation des FPR.
- 6.6.3 Cinq (5) ans d'expérience à titre de PR.
- 6.6.4 Évaluations positives à titre de PR.
- 6.6.5 Réussite de l'évaluation en ligne Prise de décisions éthiques (90 % et +).
- 6.6.6 Formation ou études dans un domaine lié à l'entraînement ou à l'éducation des entraîneurs.
- 6.6.7 Expérience d'entraînement dans le domaine de la boxe.

Note : Il est fortement recommandé de participer à une séance de formation multisport à l'intention des FPR.

7. Personnes-ressources

- 7.1 La personne-ressource, ou PR, est responsable de la prestation des ateliers de formation en entraînement. Pour devenir PR, il est nécessaire d'être un entraîneur de boxe expérimenté, d'avoir de l'expérience dans le domaine de l'éducation des adultes et d'être en mesure de faciliter des discussions de groupe. Les PR seront recommandées par le bureau de leur association provinciale ou territoriale de boxe et approuvées par Boxe Canada.
- 7.2 Dans le but que les objectifs fixés pour chacun des contextes du « nouveau » PNCE soient respectés, les APTB devront constituer et maintenir un groupe de PR qui présenteront la formation en entraînement dans chaque contexte en se fondant sur les principes de l'éducation des adultes préconisés par le nouveau PNCE. Les APTB auront la responsabilité de recruter les PR. En outre, elles auront la responsabilité d'offrir de la formation aux PR dans tous les contextes par l'entremise des FPR, conformément au processus de formation et de recrutement approuvé par Boxe Canada. Les candidats PR devront suivre la procédure de demande et de développement décrite à l'annexe 5.
- 7.3 Une fois la formation terminée et leurs compétences vérifiées, les PR seront affectées à la prestation de formations dans un ou des contextes d'entraînement spécifiques, selon les besoins et les possibilités. Le choix des affectations et l'attribution du statut de PR seront approuvés par Boxe Canada.
- 7.4 Les compétences ci-après seront recherchées chez les PR.
 - 7.4.1 Compréhension approfondie du DLTA tel qu'il est appliqué par Boxe Canada et de ses répercussions.
 - 7.4.2 Compréhension approfondie et expérience de toute la gamme des habiletés associées à la boxe, particulièrement du modèle de développement des habiletés s'appliquant aux athlètes en développement évoluant à des stades donnés du DLTA.
 - 7.4.3 Compréhension approfondie du modèle de DLTA de Boxe Canada de même que des principes de croissance et de développement concernant différents groupes d'âge.
 - 7.4.4 Compréhension approfondie des habiletés associées à la boxe qui sont requises dans le contexte d'entraînement dans lequel la PR suivra la formation.

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

- 7.4.5 Compréhension approfondie des principes qui se rapportent à la prise de décisions éthiques.
- 7.5 Les conditions préalables à l'admissibilité des PR sont énumérées à l'annexe 6.
- 7.6 Les demandes relatives à la formation des PR et à l'obtention du statut de PR doivent être adressées à Boxe Canada par l'entremise de l'APTB. Au besoin, l'APTB peut offrir des activités additionnelles aux candidats dans les domaines de la formation, du mentorat et du perfectionnement professionnel.

8. Maîtres évaluateurs

- 8.1 Le maître évaluateur forme les candidats dans le cadre des ateliers à l'intention des évaluateurs. Pour devenir maître évaluateur, il est nécessaire de faire partie de l'équipe qui a élaboré les procédures d'évaluation pour un contexte d'entraînement donné.
- 8.2 Boxe Canada formera un groupe de ME qui dirigeront la formation des personnes que les associations provinciales et territoriales ont identifiées comme des candidats appropriés en vue de l'évaluation des entraîneurs. L'objectif de Boxe Canada est d'avoir, au minimum, un groupe central de ME desservant les besoins de chaque grande région du pays (provinces de l'Atlantique, Québec, Ontario, Prairies, C.-B.). S'il est impossible de trouver un ME pour une province ou un territoire, un ME accrédité du « groupe central » sera désigné et collaborera avec l'APTB visée dans le but de réunir les ressources humaines locales requises.
- 8.3 Les candidats ME seront recommandés par chaque APTB. Boxe Canada examinera les qualifications des candidats ME et approuvera leur sélection. Les ME doivent assister à toutes les séances de formation pertinentes et réussir les travaux de formation exigés de leur part. En collaboration avec l'APTB, Boxe Canada sera responsable de la prestation de la formation à l'intention des ME. Par la suite, les ME seront habilités à diriger la formation des E dans des contextes donnés pour le compte de l'APTB.
- 8.4 Une fois la formation terminée et leurs compétences vérifiées, les ME seront affectés à l'évaluation des compétences des évaluateurs dans un ou des contextes d'entraînement spécifiques, selon les besoins. Le choix des affectations et l'attribution du statut de ME seront approuvés par Boxe Canada.
- 8.5 Les compétences ci-après seront recherchées chez les ME.
 - 8.5.1 Expérience des méthodes de formation ou d'instruction, de préférence dans un environnement d'éducation des adultes.
 - 8.5.2 Expérience de la prestation d'une formation technique de boxe à des adultes.
 - 8.5.3 Connaissance du paradigme de la formation des entraîneurs du PNCE.
- 8.6 Les conditions préalables d'admissibilité s'appliquant aux ME sont définies ci-dessous.

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

- 8.6.1 Certification complète de Niveau 3 de Boxe Canada obtenue dans le cadre du système existant du PNCE.
- 8.6.2 Participation à une séance de formation des ME et/ou à la conception de la trousse d'outils pour l'évaluation d'un contexte.
- 8.6.3 Dans un premier temps, Boxe Canada nommera un groupe de ME. Lorsque le programme sera en place depuis quelques années, les ME devront posséder cinq (5) années d'expérience à titre d'E.
- 8.6.4 Réussite de l'évaluation en ligne Prise de décisions éthiques (90 % et +).
- 8.6.5 Formation ou études dans un domaine lié à l'entraînement ou à l'éducation des entraîneurs.
- 8.6.6 Expérience d'entraînement dans le domaine de la boxe.

9. Évaluateurs

- 9.1 L'évaluateur effectue l'évaluation des compétences des entraîneurs. Tous les entraîneurs qui participent aux ateliers de formation des profils Instruction ou Compétition doivent être évalués avant d'obtenir leur certification. Par exemple, un entraîneur qui souhaite décrocher une certification à titre d'*Entraîneur de club* doit présenter une séance d'entraînement devant un évaluateur. Les évaluateurs doivent posséder des compétences similaires à celles des PR, et ils doivent être recommandés par le bureau de leur association provinciale ou territoriale et approuvés par Boxe Canada.
- 9.2 Dans le but que les objectifs fixés pour chacun des contextes du « nouveau » PNCE soient respectés, les APTB devront constituer et maintenir un groupe d'E qui procéderont à l'évaluation des entraîneurs dans chaque contexte en se fondant sur les critères et les lignes directrices établis par Boxe Canada. Les APTB auront la responsabilité de recruter les E. En outre, elles auront la responsabilité d'offrir de la formation aux E dans les contextes *Apprenti entraîneur* et *Entraîneur de club*, conformément au processus de formation approuvé par Boxe Canada. L'objectif de Boxe Canada est de pouvoir compter sur des E travaillant dans ces deux contextes dans chaque province et territoire. Toutefois, si cela n'est pas possible, un E accrédité d'une province ou d'un territoire voisin sera délégué auprès de l'APTB concernée dans le but de réunir les ressources humaines locales requises. En ce qui a trait aux contextes Compétition et Haute performance, c'est Boxe Canada qui se chargera de nommer et/ou de former les E dans un premier temps.
- 9.3 Une fois la formation terminée et leurs compétences vérifiées, les E seront affectés à l'évaluation d'entraîneurs dans un ou des contextes d'entraînement spécifiques, selon les besoins. Le choix des affectations et l'attribution du statut d'E seront approuvés par Boxe Canada.
- 9.4 Les compétences ci-après seront recherchées chez les E.
 - 9.4.1 Compréhension approfondie et expérience du développement de toute la gamme des habiletés associées à la boxe.
 - 9.4.2 Compréhension approfondie de la totalité du programme « Entraîneur de club ».

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

- 9.4.3 Compréhension approfondie des principes de croissance et de développement concernant différents groupes d'âge et du DLTA.
 - 9.4.4 Compréhension approfondie des méthodes de formation appropriées dans tout contexte dans lequel la personne souhaite effectuer des évaluations.
 - 9.4.5 Compétences éprouvées dans les domaines de base de la transmission des valeurs, du leadership, de l'interaction, de la résolution de problèmes et de la pensée critique.
- 9.5 Les conditions préalables à l'admissibilité des E sont énumérées à l'annexe 7.
- 9.6 Les demandes relatives à la formation des E et à l'obtention du statut d'E doivent être adressées à Boxe Canada par l'entremise de l'APTB. Au besoin, l'APTB peut offrir des activités additionnelles aux candidats dans les domaines de la formation, du mentorat et du perfectionnement professionnel.

10. Responsabilités financières

- 10.1 Boxe Canada établira les barèmes de frais ainsi que les paramètres s'appliquant aux programmes de formation en entraînement offerts et mis en œuvre sur son initiative.
- 10.2 Boxe Canada établira les frais relatifs à la conception et à la mise en œuvre des programmes, aux responsabilités contractuelles liées aux outils et aux ressources, à l'administration à l'échelle nationale et aux coûts de maintien des banques de données nationales.
- 10.3 L'APTB aura la responsabilité d'administrer, à l'échelle locale, provinciale et territoriale, les programmes de formation, les mécanismes de prestation de même que l'affectation et la rémunération des PR et des E. L'APTB doit soumettre les formulaires d'inscription du PNCE à Boxe Canada dans un délai de deux (2) semaines suivant la fin de tout atelier ou évaluation.
- 10.4 Le barème de frais recommandé pour les modules élaborés jusqu'à maintenant est présenté à l'annexe 8.
- 10.5 La barème de frais s'appliquant aux ateliers de formation des personnes-ressources et des évaluateurs est présenté à l'annexe 11.

11. Recrutement, rétention, éducation et renouvellement

- 11.1 L'APTB aura la responsabilité de recruter et de former du personnel en nombre suffisant pour répondre aux besoins de ses entraîneurs. C'est toutefois la qualité, et non la quantité, qui devrait toujours être au centre des préoccupations. Chaque année, en collaboration avec l'APTB, Boxe Canada examinera la liste de FPR, de ME, de PR et d'E actifs. S'il n'est pas possible de trouver des FPR, de ME, des PR et des E pour chaque province ou territoire ou pour certains contextes, Boxe Canada et l'APTB concernée choisiront une personne d'une province voisine pour assumer cette responsabilité.

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

- 11.2 Les candidats éventuels pourront être identifiés dans le cadre de réunions ou de conférences sur l'entraînement, parmi les titulaires de cours actifs dans d'autres sphères, et parmi les entraîneurs dont les programmes sont d'une efficacité reconnue.
- 11.3 Le statut de PR sera valide durant trois (3) ans. Le statut sera renouvelé pour trois (3) ans chaque fois que la PR présente un atelier répondant aux critères, à la condition que des rétroactions positives soient formulées dans les évaluations portant sur l'atelier.
- 11.4 Des mesures seront prises afin de retenir les PR qualifiées, notamment en leur offrant des occasions de présenter des cliniques et de perfectionner leur éducation et en communiquant régulièrement avec elles pour les informer des nouveautés et des mises à jour apportées au processus et au contenu. Le rôle de Boxe Canada et des APTB consistera à accroître le taux de rétention des PR en leur fournissant les occasions susmentionnées.
- 11.5 Boxe Canada effectuera un suivi des occasions de formation et d'éducation offertes aux FPR, aux ME, aux PR et aux E. Ces derniers seront tenus au courant des mises à jour et des modifications apportées au contenu ainsi qu'à la méthodologie de prestation du programme. Boxe Canada et les APTB mettront l'accent sur les principes de l'amélioration continue et du perfectionnement professionnel pour ces groupes.
- 11.6 Les FPR, les ME, les PR et les E qui sont demeurés inactifs pendant plus de trois (3) ans pourront faire renouveler leur statut si leur APTB en fait la recommandation à Boxe Canada, mais seulement s'ils ont continué à jouer un rôle actif dans le sport et ont bénéficié de rétroactions favorables lors de leurs affectations précédentes.
- 11.7 Il est recommandé que les FPR, les ME, les PR et les E présentent surtout des séances de formation dans un lieu autre que le gymnase dans lequel ils sont basés. Les nouveaux entraîneurs pourront ainsi profiter de points de vue, d'approches et d'idées originales. De plus, les PR ne seront pas autorisées à effectuer l'évaluation des entraîneurs ayant participé à une clinique qu'elles ont présentée.
- 11.8 Toujours en coopération avec les APTB, Boxe Canada identifiera des candidats potentiels en vue de combler les postes liés aux ressources grâce aux initiatives ci-dessous.
- 11.8.1 Approcher les entraîneurs qui achèvent leur formation dans les nouveaux contextes.
- 11.8.2 Encourager les athlètes à se tourner vers la profession d'entraîneur une fois leur carrière de compétition terminée, avec des équipes de haute performance commanditées par Boxe Canada et les APTB.
- 11.8.3 Afficher un message sur le site Web de Boxe Canada afin d'encourager les entraîneurs à suivre des formations additionnelles, y compris de l'information sur la possibilité de devenir PR et sur le processus qui permet d'obtenir ce statut.
- 11.8.4 Identifier des PR éventuelles par l'entremise des APTB, en examinant la liste des entraîneurs actifs qui pourraient agir en tant que PR pour les modules multisports ou d'autres sports.
- 11.8.5 Identifier des E éventuels par l'entremise des APTB, en examinant la liste des PR et des

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

FPR ainsi que la liste des anciens titulaires de cours et des entraîneurs retraités qui pourraient désirer poursuivre certaines activités.

- 11.9 Boxe Canada et les APTB encourageront tous les participants à continuer à s'intéresser au perfectionnement de leurs compétences pédagogiques et techniques en matière d'entraînement en mettant de l'avant les initiatives ci-après.
- 11.9.1 Encourager la participation à des conférences et à des sommets sur l'entraînement présentés par l'Association canadienne des entraîneurs, les APTB et Boxe Canada, que ce soit à titre de visiteurs, de présentateurs et/ou de coordonnateurs.
 - 11.9.2 Encourager la participation à des séances de formation multisport dans les provinces; tous les FPR et PR doivent faire les modules multisports Partie A et Partie B dans le cadre de leur formation.
 - 11.9.3 Établir un réseau de communication afin d'informer les participants des occasions de formation offertes à l'échelle locale, nationale et internationale.

12. Suivi de la performance des FPR, des ME, des PR et des E

- 12.1 Après avoir terminé les modules de formation, les entraîneurs auront la possibilité de faire part de leurs rétroactions à propos de l'atelier et de la PR.
- 12.2 Des formulaires de rétroaction/d'évaluation seront créés pour chaque atelier offert. Les critères d'évaluation seront fondés sur les résultats d'apprentissage attendus associés à l'expérience d'apprentissage en question. En plus de demander aux entraîneurs d'offrir des rétroactions sur le matériel de l'atelier, on leur demandera aussi de commenter la capacité de la PR ou du FPR à présenter l'atelier conformément aux normes établies pour le programme.
- 12.3 Si, à l'étude des formulaires de rétroactions, on constate qu'il y a des commentaires négatifs récurrents à l'endroit de la performance de la PR, cette dernière se verra offrir la possibilité d'améliorer sa performance en suivant un atelier. Cet atelier sera supervisé par un FPR. Si aucune amélioration minimale de la performance n'est observée, la PR se verra retirer son statut actif jusqu'à ce qu'elle se prête à une formation supplémentaire.
- 12.4 En coopération avec Boxe Canada, une association provinciale ou territoriale peut révoquer le statut d'une PR sur la base d'examens ou d'évaluations médiocres.
- 12.5 L'agent de liaison provincial ou territorial supervisera et examinera les rapports d'évaluation des entraîneurs présentés par les E affectés à la certification dans les divers contextes. S'il remarque des incohérences ou des tendances manifestes indiquant que l'E n'applique pas adéquatement les critères d'évaluation, l'agent de liaison provincial ou territorial se penchera sur la question et formulera des recommandations appropriées en ce qui a trait au statut de l'E.

Note : Le processus de suivi de la performance des E est en cours d'élaboration et sera ajouté au

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

présent document une fois achevé.

13. Maintien et renouvellement de la certification

- 13.1 La certification à titre d'*Entraîneur de club* sera valide pendant une période de cinq (5) ans à la suite de l'inscription de l'entraîneur dans la Banque de données du PNCE en tant qu'entraîneur de club « Certifié ». Ce statut sera automatiquement renouvelé dans la Banque de données du PNCE à la condition que l'entraîneur ait été actif pendant un (1) ans durant la période de cinq (5) ans.
- 13.2 D'autres exigences pourraient être imposées dans l'avenir, conformément aux normes minimales du PNCE.

14. Suivi, évaluation et contrôle de la qualité du programme

- 14.1 Boxe Canada effectuera chaque année un examen de la planification de la qualité de son programme et des exigences qui se rattachent aux ressources. Le processus d'examen sera mis en œuvre par Boxe Canada, en collaboration avec les APTB et les intervenants clés travaillant à l'élaboration des programmes de formation en entraînement. Cet examen de la qualité portera sur les points mentionnés ci-après.
 - 14.1.1 Les résultats de tout examen du programme réalisé par l'Association canadienne des entraîneurs et/ou des organismes de financement tels que Sport Canada.
 - 14.1.2 Toute amélioration recommandée par les intervenants participant à la prestation des programmes ou visés par les programmes de formation.
 - 14.1.3 Un examen du programme découlant de suggestions ayant été faites par les entraîneurs et les personnes-ressources à la fin des ateliers par l'entremise des formulaires de rétroaction.
 - 14.1.4 Des suggestions relatives aux améliorations à apporter à la formation des personnes-ressources ou des évaluateurs qui ont été recueillies grâce aux fiches d'évaluation des ateliers.
- 14.2 Boxe Canada examinera et établira des objectifs quantifiables de gestion de la qualité pour les éléments ci-dessous.
 - 14.2.1 Formation et perfectionnement des compétences du personnel chargé de la prestation des ressources.
 - 14.2.2 Évaluation de l'efficacité du programme (en fonction des rétroactions sur la satisfaction des entraîneurs par rapport aux programmes tels qu'ils sont présentés, ou d'autres critères mesurables).
 - 14.2.3 Améliorations relatives à la prestation du programme.
- 14.3 Boxe Canada considérera et adoptera les améliorations proposées par le PNCE de façon régulière. Les principes relatifs à l'amélioration continue des entraîneurs seront appliqués.

15. Responsabilités et exigences en matière de planification

- 15.1 Chaque APTB aura les responsabilités énumérées ci-dessous en ce qui concerne la formation, et ce, dans le but de maintenir un nombre suffisant de PR et d'E qualifiés.
- 15.1.1 En consultation avec ses membres, déterminer le nombre de personnes requises en tenant compte des besoins régionaux et linguistiques.
 - 15.1.2 Retenir les services d'un FPR et d'un ME afin de diriger la formation des PR et des E, respectivement.
 - 15.1.3 Prendre des dispositions afin d'organiser des séances de formation à l'intention des PR et des E et financer ces séances.
 - 15.1.4 Identifier et recruter un nombre suffisant de candidats PR et E.
 - 15.1.5 Avant d'autoriser les candidats PR et les E à présenter la formation, transmettre leurs noms à Boxe Canada aux fins d'approbation.
- 15.2 De plus, chaque APTB aura les responsabilités ci-après dans des domaines autres que la formation dans le but de maintenir un nombre suffisant de PR et d'E qualifiés.
- 15.2.1 Offrir un nombre approprié d'occasions de présenter des ateliers aux PR. Ce nombre variera selon la PR et le temps dont elle dispose.
 - 15.2.2 Examiner les formulaires de rétroaction sur la PR et la formation remplis par les entraîneurs à la fin des ateliers.
 - 15.2.3 Procéder à un partage équitable des affectations au sein du groupe d'E.
 - 15.2.4 Effectuer le suivi des activités, de la performance et de la formation des PR en coopération avec les FPR de manière à s'assurer que les PR respectent les normes attendues et bénéficient d'une formation la plus à jour possible, y compris par l'entremise d'évaluations ou d'examens formels administrés par des PR expérimentées ou, au besoin, des FPR.
 - 15.2.5 Effectuer le suivi des activités, de la performance et de la formation des E en coopération avec les ME de manière à s'assurer que les E respectent les normes attendues et bénéficient d'une formation la plus à jour possible.
 - 15.2.6 Si la PR fait régulièrement l'objet d'examens défavorables, discuter avec celle-ci. Assister à l'atelier suivant, l'observer et, au besoin, prendre les mesures qui s'imposent pendant et après l'atelier. Ces mesures peuvent aller des simples conseils à propos des améliorations à apporter jusqu'à la révocation permanente du statut de PR ou à la suspension dudit statut jusqu'à ce que la PR ait suivi une formation additionnelle.
 - 15.2.7 Procéder au suivi et à l'évaluation de la performance des E tandis qu'ils accomplissent leurs tâches.
- 15.3 Les responsabilités de Boxe Canada relatives à la formation des FPR, des ME, des PR et des E seront telles qu'énumérées ci-après.
- 15.3.1 Créer et former un groupe de FPR et de ME dans le but de présenter les formations à l'intention des PR et des E dans toutes les régions du pays.
 - 15.3.2 Examiner et approuver les candidatures acceptables proposées par les APTB pour les postes de FPR, de ME, de PR et d'E.
 - 15.3.4 Élaborer des lignes directrices concernant la formation des FPR, des ME, des PR et des E,

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

et approuver le programme visant la prestation de la formation.

- 15.3.5 Examiner tous les programmes de formation élaborés dans le but de s'assurer qu'ils répondent aux normes du PNCE et de Boxe Canada de même qu'aux exigences propres à chacun des contextes et profils d'entraînement.
 - 15.3.6 Former les personnes responsables de l'observation/l'évaluation formelle des PR et des E ou fournir les ressources nécessaires à cette formation.
- 15.4 Afin de maintenir un nombre suffisant de FPR, de ME, de PR et d'E pour répondre aux besoins des différents contextes, Boxe Canada assumera les responsabilités ci-dessous.
- 15.4.1 Effectuer un suivi du nombre de FPR actifs et s'assurer qu'il y en a un nombre suffisant pour répondre aux besoins des APTB, y compris en tenant compte des exigences linguistiques et géographiques.
 - 15.4.2 Examiner la liste d'E et de PR actifs chaque année en collaboration avec les APTB de façon à déterminer les exigences relatives à la formation.
 - 15.4.3 Effectuer le suivi des possibilités d'éducation et de formation additionnelles pour le personnel responsable de la prestation des ressources et informer ledit personnel de ces possibilités.
 - 15.4.4 Lorsque cela s'avère nécessaire, collaborer avec les APTB conformément à la procédure établie dans le présent document afin d'identifier des FPR, des ME, des PR et/ou des E, et s'assurer de leur disponibilité en vue de répondre aux besoins de formation ou d'évaluation des entraîneurs dans des contextes donnés.

16. Communications

- 16.1 Boxe Canada reconnaît qu'il est important qu'une stratégie de communication cohérente et bien pensée soit élaborée afin que tous les intervenants soient tenus au courant des progrès et des avantages relatifs au programme. Par l'entremise de chaque APTB et de son site Web, Boxe Canada communiquera les changements, les mises à jour et les progrès à l'ensemble de ses intervenants, notamment aux FPR, aux ME, aux PR, aux E, aux entraîneurs ainsi qu'aux clubs.
- 16.2 Dans le cadre de l'examen annuel du programme du PNCE, un examen du plan de communication devrait être accompli. Lors de cet examen, les exigences se rapportant à la mise à jour des outils et des ressources seront considérées, et l'on se penchera sur la pertinence de diffuser tout nouvel outil de communication.

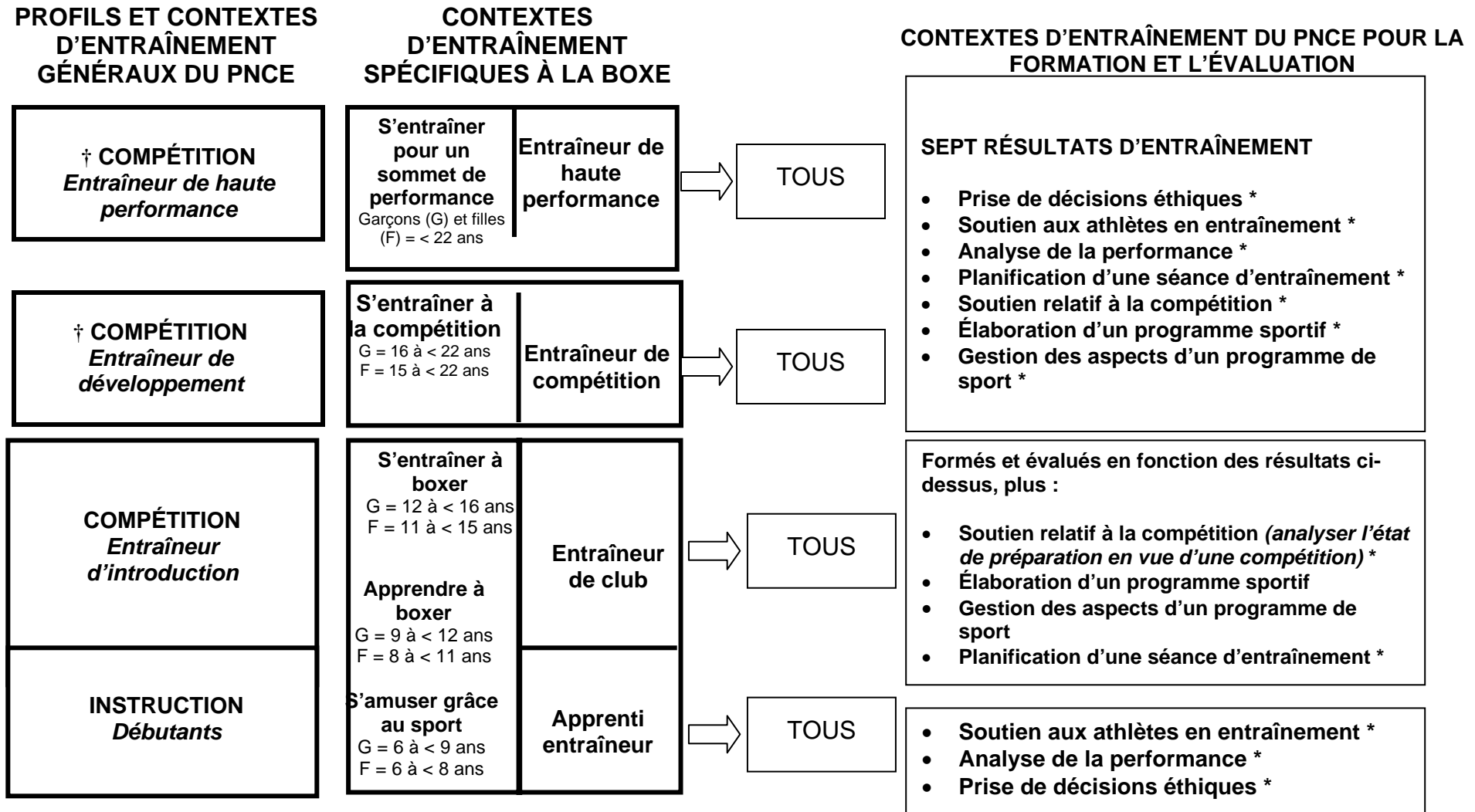
17. Recommandations de Boxe Canada pour la certification des entraîneurs

- 17.1 Les recommandations de Boxe Canada pour la certification des entraîneurs sont présentées à l'annexe 10.

ANNEXES

Annexe 1

Association canadienne de boxe amateur
Aperçu du modèle de développement de l'entraîneur



† Les programmes n'ont pas encore été élaborés pour ces contextes.

* Signifie qu'une évaluation est exigée pour les besoins de la certification.

Annexe 2 – Cheminement s’appliquant à la formation et à la certification des entraîneurs de club

Boxe Canada a établi le cheminement suivant pour le développement des entraîneurs de club.

- Une personne qui souhaite devenir entraîneur de club sera d’abord considérée comme un *apprenti entraîneur*.
- L'*apprenti entraîneur* travaillera avec un entraîneur de club certifié, qui agira comme son mentor. Il participera en outre à des ateliers de formation normalisés dans le but de prendre connaissance d’une variété de notions favorisant une pratique efficace de l’entraînement, notamment : (1) l’atelier Apprenti entraîneur de Boxe Canada; (2) l’atelier multisport Compétition – Introduction Partie A du PNCE, qui porte entre autres sur la planification efficace des séances d’entraînement et sur la prise de décisions éthiques.
- Après avoir participé à l’un de ces ateliers de formation normalisés, le candidat sera désigné comme un « Apprenti entraîneur de boxe en formation » dans la Banque de données du PNCE.
- Après avoir participé aux *deux* ateliers de formation, le candidat sera désigné comme un « Apprenti entraîneur de boxe formé » dans la Banque de données du PNCE.
- L’apprenti entraîneur de boxe formé a deux options :
 - (1) se soumettre aux trois exigences d’évaluation applicables aux « Apprentis entraîneurs » pour obtenir le statut « Certifié » (voir le tableau de la page suivante); et/ou
 - (2) réussir l’évaluation en ligne *Prise de décisions éthiques* du PNCE et continuer sa formation en s’inscrivant au programme « Entraîneur de club ».
- Lorsque le candidat aura satisfait aux exigences d’évaluation énumérées dans le tableau de la page suivante, il sera désigné comme un « Apprenti entraîneur de boxe certifié » dans la Banque de données du PNCE.

Exigences d'évaluation s'appliquant aux apprentis entraîneurs

Apprentis entraîneurs†	* Prise de décisions éthiques (PDE)	Appliquer correctement le processus de prise de décisions éthiques du PNCE.	Analyser un scénario éthique en ligne en se fondant sur le processus de PDE du PNCE.
	Analyse de la performance (habiletés de base)	Repérer les erreurs commises par les athlètes qui exécutent des habiletés de base propres à la boxe.	L'entraîneur inclut dans son portfolio une évaluation des habiletés d'un boxeur avant de faire l'objet d'une observation formelle.
		Corriger ces erreurs en suivant le modèle de développement des habiletés de Boxe Canada.	
	Soutien aux athlètes en entraînement	S'assurer que la séance d'entraînement se déroule dans un environnement sécuritaire.	<p>Étape 1 – L'entraîneur inclut dans son portfolio des évaluations des habiletés pour trois athlètes.</p> <p>Étape 2 – Un évaluateur certifié examine le portfolio, puis observe une séance d'entraînement de boxe présentée dans le club du candidat. Une discussion critique a lieu entre l'entraîneur et l'évaluateur à la suite de l'observation formelle.</p>
		Mettre en œuvre une séance d'entraînement/de pratique bien structurée et organisée.	
		Effectuer des interventions qui favorisent l'apprentissage lors des séances d'entraînement/de pratique.	

† Les trois exigences d'évaluation doivent aussi être respectées par les candidats qui souhaitent obtenir la certification « Entraîneur de club ».

* Obligatoire pour l'inscription au programme *Entraîneur de club*.

- Tout en travaillant au niveau club avec son mentor, l'apprenti entraîneur *formé* ou *certifié* qui souhaite devenir « *Entraîneur de club* » poursuivra sa formation et sa préparation dans le but d'acquérir les compétences dont il a besoin pour satisfaire à toutes les exigences d'évaluation établies par Boxe Canada pour le contexte *Entraîneur de club*.
- Les ateliers suivants seront offerts aux *apprentis entraîneurs formés* ou *certifiés* : (1) l'atelier Entraîneur de club de Boxe Canada; et (2) l'atelier multisport Compétition – Introduction Partie B du PNCE, qui porte notamment sur l'efficacité en matière d'enseignement, la préparation mentale et l'élaboration de programmes.
- Si le candidat participe à *un* des ateliers officiels de formation en entraînement susmentionnés, il conservera son statut d'apprenti entraîneur *formé* ou *certifié* en plus d'être désigné comme un « *Entraîneur de club de boxe – En cours de formation* » dans la Banque de données du PNCE.
- Si le candidat participe aux *quatre* ateliers de formation offerts aux apprentis entraîneurs et aux entraîneurs de club, il sera désigné comme un « *Entraîneur de club de boxe formé* » dans la

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

Banque de données du PNCE. Si le candidat possède déjà sa certification d'apprenti entraîneur, ce statut figurera aussi dans son dossier de la Banque de données du PNCE.

- Pour devenir un « Entraîneur de club de boxe certifié », le candidat doit satisfaire à *toutes* les exigences d'évaluation applicables, c.-à-d. (1) les trois exigences visant les apprentis entraîneurs; et (2) les trois autres exigences visant uniquement les entraîneurs de club (voir le tableau de la page suivante).

Exigences d'évaluation s'appliquant aux entraîneurs de club

Entraîneurs de club	EXIGENCES D'ÉVALUATION	CRITÈRES (Ce qui sera évalué)	MÉTHODES D'ÉVALUATION
	Les trois exigences d'évaluation s'appliquant aux apprentis entraîneurs +		
	Prise de décisions éthiques (PDE)	Appliquer correctement le processus de prise de décisions éthiques du PNCE.	Analyser et résoudre un scénario éthique propre à la boxe en se fondant sur le processus de PDE du PNCE.
	Analyse de la performance (habiletés et tactiques de niveau intermédiaire, et état de préparation en vue d'une compétition)	Repérer les erreurs techniques commises par des athlètes qui exécutent des habiletés de niveau intermédiaires propres à la boxe.	L'entraîneur présente une évaluation d'un boxeur de niveau club en ce qui a trait aux habiletés, aux tactiques et à l'état de préparation en vue d'une compétition.
		Repérer les erreurs tactiques commises par des athlètes dans des situations d'entraînement ou de compétition de niveau club.	
		Corriger de telles erreurs en tenant compte du modèle de développement des habiletés de Boxe Canada, des règles de l'art dans le ring et des approches pédagogiques.	
		Effectuer une évaluation générale des habiletés du boxeur et déterminer son état de préparation en vue de la compétition.	
	Planification d'une séance d'entraînement	Identifier les éléments logistiques pertinents à une séance de pratique/d'entraînement.	L'entraîneur inclut un plan de séance d'entraînement de même qu'un plan d'action d'urgence dans son portfolio; ces deux éléments seront notés.
		Identifier des activités appropriées pour chacune des parties de la séance de pratique/d'entraînement.	
		Élaborer un plan d'action d'urgence.	

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

Note : Le processus présenté dans cette section devrait s'appliquer à la majorité des personnes qui désirent devenir entraîneurs de boxe. Toutefois, dans chaque système, il est possible que des circonstances exceptionnelles surviennent; des dispositions ont été prises afin que Boxe Canada et ses partenaires provinciaux/territoriaux puissent régler ces situations au cas par cas.

Annexe 3 – CODE de CONDUITE de BOXE CANADA pour les FPR/PR/ME/E

Il est attendu que chaque FPR/PR/ME/E lira, comprendra et signera le Code de conduite ci-après.

PRÉAMBULE

En tant que PR et/ou évaluateur responsable des ateliers ou des activités d'évaluation du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) de Boxe Canada, moi, _____, accepte formellement d'adopter une conduite conforme au présent Code de conduite. Le non-respect du présent Code de conduite peut entraîner des sanctions, y compris la révocation de mon statut de PR/évaluateur certifié.

CODE DE CONDUITE

Je m'acquitterai des obligations énumérées ci-dessous :

Formation

1. Réussir tous les volets de la formation et de l'évaluation s'appliquant aux PR et/ou aux évaluateurs et obtenir la certification en tant que PR/évaluateur (c.-à-d., cheminement de la PR).

Objectifs et soutien au personnel clé

2. Se conformer aux buts et objectifs communs de Boxe Canada.
3. Éviter de discréditer des commanditaires, fournisseurs, employeurs et/ou autres partenaires spécifiques.
4. Appuyer le personnel et les systèmes clés du PNCE et des organismes partenaires (ACE, Sport Canada, gouvernements provinciaux/territoriaux et Boxe Canada).

Code d'éthique du PNCE

5. Faire preuve d'un comportement éthique en tout temps et respecter le Code de conduite du PNCE.

Perfectionnement professionnel

6. Participer à toutes les activités de perfectionnement professionnel requises et s'efforcer continuellement d'améliorer ses compétences personnelles et sa performance.

Comportement lors des ateliers

7. Afficher un comportement professionnel exemplaire lors des ateliers et/ou sur les sites d'évaluation.
8. Envisager les problèmes et les questions (techniques et autres) d'une manière professionnelle et respectueuse, et chercher des solutions qui favorisent une procédure équitable.
9. Donner la priorité à l'intérêt supérieur des entraîneurs qui participent aux ateliers/activités d'évaluation plutôt qu'à son intérêt personnel.

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

Harcèlement

10. S'abstenir de toute forme de harcèlement : physique, émotionnel, mental ou sexuel. Pour les besoins du présent Code de conduite, le harcèlement sexuel peut correspondre à l'une ou l'autre des définitions ci-dessous, ou aux deux.
- Utiliser son pouvoir ou son autorité dans le but de forcer une autre personne à s'adonner à une activité sexuelle ou à tolérer celle-ci. Un tel usage du pouvoir comprend des menaces explicites ou implicites de représailles en cas de refus ou des promesses de récompenses s'il y a acceptation.
 - Afficher de manière délibérée ou répétitive des commentaires, anecdotes, gestes ou attouchements à caractère sexuel non sollicités qui :
 - sont répréhensibles et importuns;
 - créent un environnement offensant, hostile ou intimidant, et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient préjudiciables à la personne visée, aux collègues ou aux coéquipiers.

Responsabilité

Dans l'éventualité d'un désaccord ou d'une divergence concernant un problème, la PR/l'évaluateur a la responsabilité de s'enquérir de la marche à suivre pour se conformer aux objectifs, aux buts et aux directives de Boxe Canada ou de l'association provinciale ou territoriale de boxe visée. Il convient de souligner que le conseil d'administration de ces organismes prendra les mesures disciplinaires nécessaires si une violation substantielle du présent Code de conduite survient.

Je déclare par les présentes avoir lu ce qui précède et j'accepte les conditions énumérées dans le présent document.

Nom (caractères d'imprimerie)

Signature

Date

Annexe 4 – Exemple de formulaire de demande à l'intention des PR ou des E

Date : _____

Lieu : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Bonjour,

Je souhaite vous faire part de mon intérêt à devenir une personne-ressource ____ ou un évaluateur ____ certifié au sein du système de développement des entraîneurs de Boxe Canada. J'aimerais travailler avec des :

Apprentis entraîneurs () Entraîneurs de club ()

Je joins à la présente lettre un formulaire de demande faisant état de mon expérience et de mon engagement dans le sport, particulièrement dans le domaine de la boxe.

Je vous serais reconnaissant de transmettre ma candidature. Veuillez communiquer avec moi si vous avez besoin de renseignements supplémentaires ou si vous avez des questions à propos de ma demande.

Liste de vérification pour la demande :

- Lettre d'accompagnement
- Formulaire de demande rempli
- Curriculum vitæ décrivant l'expérience et les réalisations en matière d'entraînement (deux références sportives comprenant un nom et un numéro de téléphone)
- Transcription du statut de la certification au sein du PNCE
- Évaluation en ligne Prise de décisions éthiques – note de 90 % ou plus

Déclaration

J'atteste par les présentes que les renseignements que j'ai fournis dans cette demande sont vrais et complets.

Signature

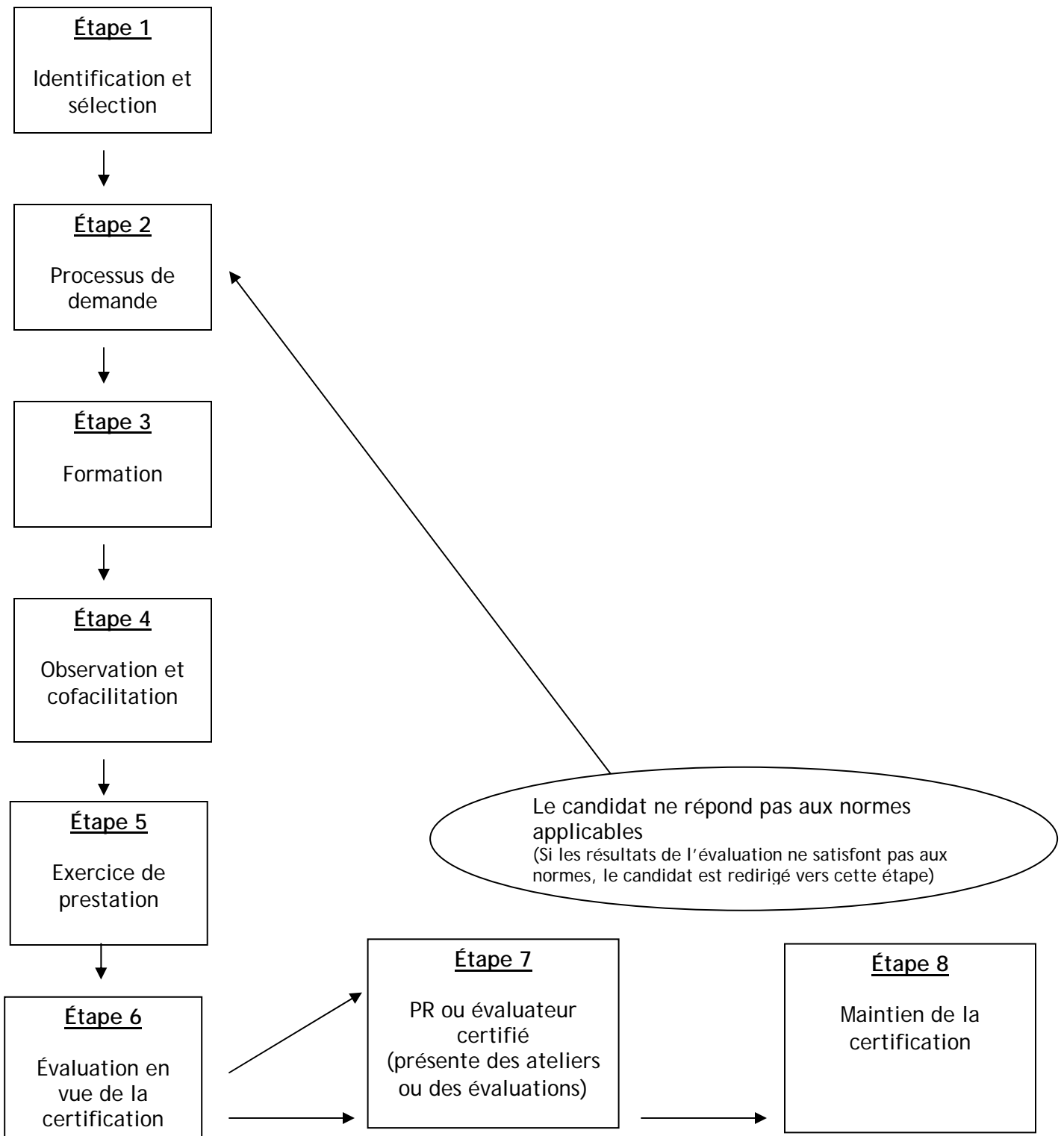


**BOXING • BOXE
C A N A D A**

Formulaire de demande à l'intention des personnes-ressources/évaluateurs

<i>Personnel</i>			
Nom (<i>nom, prénom, initiale</i>) :		<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F	Date de naissance :
Adresse :			
Province :			
Téléphone :			
Cellulaire :			
Courriel :			
Club de boxe :			
N° du PNCE :			
N° d'inscription de Boxe Canada :			
Langue(s) parlée(s) :	Anglais () Français () Autre(s) :		
SCOLARITÉ			
Universitaire ou collégiale	Nom du programme	Début – Fin	Diplôme(s)
FORMATION AVANCÉE EN ENTRAÎNEMENT ET EXPÉRIENCE SPORTIVE			
Début – Fin	Discipline	Tâche ou niveau	Année

Annexe 5 – Cheminement de la personne-ressource et de l'évaluateur de Boxe Canada pour les contextes Apprenti entraîneur et Entraîneur de club



Étape 1 : Identification et sélection des candidats personnes-ressources

Il y a deux moyens de devenir candidat PR.

- Les FPR, les APTB ou Boxe Canada peuvent identifier des candidats PR.
- Les personnes peuvent poser elles-mêmes leur candidature.

Lors de la création du groupe de candidats PR, Boxe Canada et les APTB s'efforceront de trouver un équilibre entre les exigences régionales en matière de formation et la nécessité d'avoir une représentation appropriée dans toutes les régions du Canada. De nombreux candidats PR sont des entraîneurs qui participent déjà au processus du PNCE ou des personnes ayant des antécédents dans les domaines de l'éducation physique, de la kinésiologie ou d'autres champs d'études similaires. Lorsqu'une personne choisit de poser sa candidature elle-même, on lui fait parvenir le modèle de lettre de candidature et on lui demande de la remplir et de la faire parvenir à son APTB, en compagnie de son curriculum vitæ et de la transcription de certification du PNCE.

Étape 2 : Processus de demande

Tous les candidats reçoivent un formulaire de demande à l'intention des PR de même que le modèle de lettre/la feuille de travail préliminaire pour les PR. Après avoir rempli ces formulaires, le candidat PR envoie les documents ci-dessous à son APTB.

- Lettre d'accompagnement
- Formulaire de demande à l'intention des PR rempli
- Transcription du statut de la certification au sein du PNCE
- Évaluation en ligne de Prise de décisions éthiques – note de 90 % ou plus – l'APTB peut communiquer avec l'ACE pour vérifier le pointage du candidat PR
- Curriculum vitæ décrivant l'expérience et les réalisations en matière d'entraînement (deux références sportives comprenant un nom et un numéro de téléphone)

Les responsables du développement des PR nommés par les APTB examineront les demandes et les qualifications connexes et choisiront les candidats les plus qualifiés avant d'envoyer les documents à Boxe Canada aux fins d'approbation. Ces candidats passeront alors à l'étape 3 du processus de cheminement.

Les étapes 1 et 2 représentent la sélection des candidats personnes-ressources.

Étape 3 : Formation

Le but de la formation consiste à permettre aux candidats PR de développer les compétences de base dont ils ont besoin pour présenter un atelier du PNCE. En vertu des lignes directrices du PNCE, on s'attend à ce que les PR guident les entraîneurs afin que ceux-ci acquièrent les cinq compétences de base (transmission de valeurs, interaction, leadership, résolution de problèmes et pensée critique) en jouant un rôle actif dans leur propre apprentissage. La formation et l'évaluation des candidats PR seront axées sur la capacité à s'acquitter des tâches suivantes.

- Mettre en œuvre un atelier adéquatement structuré et organisé.
- Faciliter l'atteinte des résultats attendus ou des objectifs d'apprentissage.
- Posséder des habiletés appropriées en matière de communication et de leadership afin d'enrichir

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

l'apprentissage des entraîneurs.

- Gérer le groupe de manière à optimiser l'apprentissage des entraîneurs.
- Gérer les aspects administratifs des modules et du PNCE.

Le processus de formation des personnes-ressources comprend huit (8) modules normalisés qui ont été élaborés par le PNCE. Tous les candidats PR doivent faire les modules 1 à 4. Les modules 5 à 8 sont facultatifs mais il est fortement recommandé que TOUS les candidats les fassent également.

À la suite de l'atelier de formation des personnes-ressources, les candidats PR procèdent à l'autoévaluation de leurs compétences en facilitation et des connaissances acquises dans le cadre de l'atelier. Le FPR examine l'autoévaluation de chaque candidat PR et recommande un plan d'action approprié. Le FPR fait parvenir le dossier de formation à l'organisme pertinent. Cet organisme envoie ensuite un formulaire d'inscription à l'ACE dans le but que les résultats soient ajoutés à la Banque de données du PNCE (PR formée).

Note : Voir la section *Atelier de formation des personnes-ressources* pour des directives détaillées à l'intention des formateurs de personnes-ressources concernant la façon de présenter un atelier de formation des personnes-ressources.

Étape 4 : Observation et cofacilitation

Après avoir fait les modules 1 à 4 de l'atelier de formation des personnes-ressources, les candidats PR doivent observer un atelier complet de leur choix (Apprenti entraîneur ou Entraîneur de club). L'atelier observé doit être présenté par une PR ou un FPR titulaires d'une certification. Les candidats doivent préparer un rapport d'analyse sur l'atelier et le soumettre à la personne-ressource qu'ils ont observée.

Après chaque séance d'observation, la PR ou le FPR certifiés utilisent l'outil d'évaluation de la cofacilitation de la PR pour procéder à une critique en compagnie du candidat PR. La PR ou le FPR certifiés effectuent en outre une mise à jour du plan d'action de façon à guider le candidat PR dans son développement. Les candidats PR doivent ensuite cofaciliter une partie d'un atelier. Les PR en formation doivent accomplir au moins six heures de cofacilitation.

La première fois que le candidat PR cofacilite un atelier, il doit le faire en compagnie d'une PR ou d'un FPR certifiés. Les cofacilitations suivantes peuvent se dérouler en collaboration avec une autre PR formée. Les cofacilitateurs doivent s'entendre sur les parties d'atelier qui incomberont à chacun. Une séance de critique est organisée après chaque cofacilitation, et le candidat PR met son plan d'action à jour.

Étape 5 : Exercice de prestation

Il s'agit de la dernière étape avant l'évaluation, et la PR formée présente un atelier de manière autonome. Il est recommandé que les PR formées accomplissent de deux à cinq facilitations autonomes avant de passer à l'étape 6 « Évaluation en vue de la certification ». Après chaque facilitation autonome, la PR procède à une autoévaluation de ses habiletés liées à la facilitation et participe à une séance de critique en compagnie du FPR (en personne ou par téléphone) fondée sur l'outil d'évaluation de la cofacilitation de la PR. Encore une fois, la PR met son plan d'action à jour, cette fois-ci en se concentrant sur les aspects à améliorer lors de sa prochaine facilitation autonome.

Étape 6 : Évaluation en vue de la certification

Lors de cette étape, les connaissances, les habiletés et les attitudes de la PR formée sont évaluées. Le processus d'évaluation aide la PR à obtenir sa certification en lui permettant de reconnaître les compétences qu'elle a acquises et, au besoin, d'identifier les éléments qu'elle doit améliorer avant de décrocher sa certification. Les FPR agissent comme évaluateurs auprès des PR. Il est recommandé que les PR soient évaluées par un autre FPR que celui qui leur a dispensé la formation.

Lorsque la PR estime qu'elle est prête à être évaluée, elle choisit sur son horaire la date de l'atelier lors duquel l'évaluation aura lieu. L'APTBC communique alors avec un FPR afin que celui-ci effectue l'évaluation.

Lors de l'évaluation, les habiletés et les connaissances de la PR sont évaluées en fonction de normes minimales.

Après l'évaluation, le FPR effectue une séance de critique en compagnie de la PR, et la décision d'accorder ou non la certification est prise.

- Si la certification est accordée, le FPR transmet le dossier d'évaluation à l'organisme pertinent. Cet organisme envoie ensuite un formulaire d'inscription à l'ACE dans le but que les résultats soient ajoutés à la Banque de données du PNCE.
- Si la certification n'est pas accordée, le FPR et la PR mettent le plan d'action à jour et élaborent un plan dans le but que la PR respecte les normes minimales dans les domaines à améliorer lors de la prochaine évaluation.

Les étapes 3 à 6 représentent la certification des personnes-ressources.

Hypothèses s'appliquant à la certification et à l'évaluation

- La certification devrait indiquer et confirmer que la PR a les compétences requises pour accomplir certaines tâches jugées importantes.
- La certification devrait encourager les comportements favorables qui ont une incidence positive sur le développement des entraîneurs.
- La certification ne vise pas à désigner la PR parfaite, mais plutôt à reconnaître que la PR a démontré qu'elle avait des compétences satisfaisant aux normes minimales établies par le PNCE.
- Il est possible de reconnaître et de respecter les styles individuels d'enseignement/de facilitation tout en validant la présence de preuves critiques.
- Une formation adéquate ou des expériences pertinentes devraient être acquises avant l'évaluation.
- Les activités de formation du PNCE devraient convenablement préparer la PR à satisfaire aux normes de certification.
- Il se peut que les preuves recueillies dans le cadre de l'évaluation ne représentent pas tous les éléments ou objectifs identifiés pendant les activités de formation.

Étape 7 : La PR certifiée présente des ateliers

Après avoir obtenu sa certification, la PR continue de présenter des ateliers et de perfectionner ses habiletés

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

en matière de facilitation. Certaines PR pourraient vouloir apporter une contribution supplémentaire au développement du PNCE en effectuant des cofacilitations en compagnie de PR formées ou en poursuivant leur formation afin de devenir formateurs de personnes-ressources.

Étape 8 : Maintien de la certification

Pour maintenir leur statut, les PR certifiées doivent respecter les lignes directrices sur le perfectionnement professionnel de Boxe Canada. Elles doivent en outre se conformer à tous les éléments du Code de conduite des FPR/ME/PR/E.

On s'attend à ce que les PR contribuent à l'établissement d'un réseau fonctionnel de PR au Canada et à ce qu'elles démontrent leur engagement à l'égard des autres PR et du programme en jouant un rôle actif au sein dudit réseau. Elles sont aussi invitées à participer à la collectivité en ligne des PR qui facilite l'apprentissage continu et le partage du leadership en ce qui a trait à la prestation du PNCE.

Annexe 6 – Critères à respecter pour devenir une personne-ressource dans les contextes Apprenti entraîneur et Entraîneur de club

Contexte Apprenti entraîneur

Conditions préalables

1. Être âgé d'au moins 25 ans.
2. Être titulaire d'une certification complète de Niveau 3 du PNCE, au minimum.
3. Être un motivateur et un communicateur.
4. Avoir la volonté et le temps d'effectuer des facilitations.
5. Posséder de bonnes compétences en administration.
6. Comprendre le modèle du nouveau PNCE.
7. Avoir de l'expérience en enseignement.

Exigences

1. Être recommandé par l'association provinciale ou territoriale de boxe.
2. Faire les modules multisports de la Partie A du PNCE.
3. Réussir l'évaluation en ligne « Prise de décisions éthiques ».
4. Se conformer et satisfaire à toutes les exigences de formation applicables aux personnes-ressources.
5. Un formateur de personnes-ressources accrédité par Boxe Canada formera la personne-ressource et l'évaluera afin de confirmer l'attribution de la certification.
6. Le matériel utilisé dans le cadre des cours Apprenti entraîneur et Entraîneur de développement sera élaboré par l'Association canadienne des entraîneur et Boxe Canada.
7. Démontrer une compréhension du modèle du nouveau PNCE.
8. Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en entraînement dans un gymnase de boxe.
9. Présenter au moins un cours à tous les deux (2) ans.

Procédure de demande

Les associations provinciales et territoriales de boxe peuvent soumettre des candidatures à Boxe Canada aux fins d'examen et d'approbation.

Contexte Entraîneur de club

Conditions préalables

1. Être âgé d'au moins 25 ans.
2. Être titulaire d'une certification complète de Niveau 3 du PNCE, au minimum.
3. Être un motivateur et un communicateur.
4. Avoir la volonté et le temps d'effectuer des facilitations.
5. Posséder de bonnes compétences en administration.
6. Comprendre le modèle du nouveau PNCE.
7. Avoir de l'expérience en enseignement

Exigences

1. Être recommandé par l'association provinciale ou territoriale de boxe.
2. Faire les modules multisports de la Partie B du PNCE.
3. Réussir l'évaluation en ligne « Prise de décisions éthiques ».
4. Se conformer et satisfaire à toutes les exigences de formation applicables aux personnes-ressources.
5. Avoir organisé et présenté un cours Apprenti entraîneur.
6. Un formateur de personnes-ressources accrédité par Boxe Canada formera la personne-ressource et l'évaluera afin de confirmer l'attribution de la certification.
7. Le matériel utilisé dans le cadre des cours Apprenti entraîneur et Entraîneur de développement sera élaboré par l'Association canadienne des entraîneur et Boxe Canada.
8. Démontrer une compréhension du modèle du nouveau PNCE.
9. Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en entraînement dans un gymnase de boxe.
10. Présenter au moins un cours à tous les deux (2) ans.

Procédure de demande

Les associations provinciales et territoriales de boxe peuvent soumettre des candidatures à Boxe Canada aux fins d'examen et d'approbation.

Annexe 7 – Critères à respecter pour devenir un évaluateur dans les contextes Apprenti entraîneur et Entraîneur de club

Conditions préalables

1. Être âgé d'au moins 25 ans.
2. Être titulaire d'une certification complète de Niveau 3 du PNCE, au minimum.
3. Être un motivateur et un communicateur.
4. Avoir la volonté et le temps d'effectuer des évaluations.
5. Posséder de bonnes compétences en administration.
6. Comprendre le modèle du nouveau PNCE.
7. Posséder une expérience technique et une expérience en enseignement.
8. Avoir de la crédibilité auprès des pairs de la collectivité du sport.

Exigences

1. Être recommandé par l'association provinciale ou territoriale de boxe à titre de candidat.
2. Se conformer et satisfaire à toutes les exigences de formation applicables aux évaluateurs.
3. Réussir l'évaluation en ligne « Prise de décisions éthiques ».
4. Un maître évaluateur accrédité par Boxe Canada formera l'évaluateur et l'évaluera afin de confirmer l'attribution de la certification.
5. Le matériel utilisé dans le cadre des cours Apprenti entraîneur et Entraîneur de développement sera élaboré par l'Association canadienne des entraîneur et Boxe Canada.
6. Démontrer une compréhension du modèle du nouveau PNCE.
7. Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en entraînement dans un gymnase de boxe.
8. Diriger au moins une évaluation d'au moins un cours à tous les deux (2) ans.

Procédure de demande

Les associations provinciales et territoriales de boxe peuvent soumettre des candidatures à Boxe Canada aux fins d'examen et d'approbation.

Annexe 8 – Responsabilités financières et frais

Frais

1. Contextes d'entraînement Instruction – Débutants et Compétition – Introduction

1.1 Ateliers Apprenti entraîneur

Une somme de 50,00 \$ par entraîneur doit être payée à Boxe Canada pour le matériel associé au programme, l'expédition (en fonction d'un préavis de commande de 30 jours soumis à Boxe Canada; d'autres frais peuvent être exigés de l'APTB si le matériel est commandé à moins de 30 jours d'avis) et l'inscription dans la Banque de données de l'ACE. L'APTB établit le coût total assumé par l'entraîneur pour l'atelier et l'évaluation, selon les sommes déboursées pour organiser l'atelier et couvrir les dépenses et les honoraires de la ou des personnes-ressources.

1.2 Ateliers Entraîneur de club

Une somme de 50,00 \$ par entraîneur doit être payée à Boxe Canada pour le matériel associé au programme, l'expédition (en fonction d'un préavis de commande de 30 jours soumis à Boxe Canada; d'autres frais peuvent être exigés de l'APTB si le matériel est commandé à moins de 30 jours d'avis) et l'inscription dans la Banque de données de l'ACE. L'APTB établit le coût total assumé par l'entraîneur pour l'atelier et l'évaluation, selon les sommes déboursées pour organiser l'atelier et couvrir les dépenses et les honoraires de la ou des personnes-ressources.

1.3 Évaluation pour les contextes Apprenti entraîneur et Entraîneur de club – À déterminer.

2. Compétition – Développement

À déterminer.

Administration

Le paiement des frais de cours pour les modules sera exigé soit lors de la préinscription soit sur place par l'organisateur, en fonction de la politique de l'APTБ.

Honoraires

Chaque APTБ fixera les honoraires des personnes-ressources et des évaluateurs en tenant compte des tarifs minimums ci-après établis par Boxe Canada.

- Honoraires de 20\$/heure.
- Dépenses :
 - Frais de déplacement – Barème établi par chaque APTБ
(Minimum de 0,30 \$ par kilomètre – déplacement de plus de 75 km.)
 - Repas – Barème établi par chaque APTБ
(Minimum de 7,00 \$ pour le petit déjeuner, de 10,00 \$ pour le déjeuner et de 18,00 \$ pour le dîner = 30,00 \$/jour.)
- Toute autre dépense doit être approuvée par l'APTБ.
- La personne-ressource et l'évaluateur doivent fournir un formulaire de remboursement des dépenses signé et les reçus originaux à leur APTБ. Les allocations pour frais comprennent la TPS/TVH.

Annexe 9 – Politique sur la transition : Reconnaissance des crédits et de la certification

Le tableau ci-dessous indique comment les cours et les niveaux de certification de l'ancien PNCE fondé sur les niveaux pourraient être reconnus dans le cadre du nouveau système de développement des entraîneurs de Boxe Canada.

* Cette désignation n'est pas encore utilisée à titre de terminologie officielle par Boxe Canada.

Formation et certification au sein du « vieux » PNCE fondé sur les niveaux	Reconnaissance au sein du nouveau système de développement des entraîneurs de Boxe Canada
Certifié Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> Apprenti entraîneur – Certifié
Certifié Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> Apprenti entraîneur – Certifié Entraîneur de club – Certifié
Certifié Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> Apprenti entraîneur – Certifié Entraîneur de club – Certifié Entraîneur de développement* – Certifié
Certifié Niveau 4 ou 5	<ul style="list-style-type: none"> Apprenti entraîneur – Certifié Entraîneur de club – Certifié Entraîneur de développement* – Certifié Entraîneur de haute performance* – Certifié
Théorie Niveau 1 seulement	<ul style="list-style-type: none"> Apprenti entraîneur – En cours de formation
Technique Niveau 1 seulement	
Pratique Niveau 1 seulement	
Technique Niveau 1 + Technique Niveau 2 seulement	
Technique Niveau 1 + Technique Niveau 2 + Technique Niveau 3 seulement	
Théorie Niveau 1 + Théorie Niveau 2 seulement	
Théorie Niveau 1 + Théorie Niveau 2 + Théorie Niveau 3 seulement	
Théorie Niveau 1 + Technique Niveau 1 seulement	<ul style="list-style-type: none"> Apprenti entraîneur – Formé
Théorie Niveau 1 + Pratique Niveau 1 seulement	
Pratique Niveau 1 + Technique Niveau 1 seulement	
Théorie Niveau 1 + Technique Niveau 1 + Théorie Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> Apprenti entraîneur – Formé Entraîneur de club – En cours de formation
Théorie Niveau 1 + Technique Niveau 1 + Technique Niveau 2	
Théorie Niveau 1 + Technique Niveau 1 + Technique Niveau 2 + Théorie Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> Apprenti entraîneur – Formé Entraîneur de club – Formé
Certifié Niveau 1 + Technique Niveau 2	
Certifié Niveau 1 + Théorie Niveau 2	
Certifié Niveau 1 + Pratique Niveau 2	
Certifié Niveau 1 + Technique Niveau 2 + Pratique Niveau 2	
Certifié Niveau 1 + Technique Niveau 2 + Théorie Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> Apprenti entraîneur – Certifié Entraîneur de club – En cours de formation
Certifié Niveau 1 + Technique Niveau 2 + Théorie Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> Apprenti entraîneur – Certifié Entraîneur de club – Formé

Boxe Canada – Manuel des politiques et procédures du PNCE

Suite

Formation et certification au sein du « vieux » PNCE fondé sur les niveaux	Reconnaissance au sein du nouveau système de développement des entraîneurs de Boxe Canada
Certifié Niveau 2 + Technique Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> • Apprenti entraîneur – Certifié • Entraîneur de club – Certifié • Entraîneur de compétition* – En cours de formation
Certifié Niveau 2 + Théorie Niveau 3	
Certifié Niveau 2 + Pratique Niveau 3	
Certifié Niveau 2 + Technique Niveau 3 + Pratique Niveau 3	
Certifié Niveau 2 + Théorie Niveau 3 + Pratique Niveau 3	
Certifié Niveau 2 + Technique Niveau 3 + Théorie Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> • Apprenti entraîneur – Certifié • Entraîneur de club – Certifié • Entraîneur de compétition* – Formé
Certifié Niveau 3 + 1 à 11 tâches de Niveau 4/5 terminées avec succès ou incomplètes †	<ul style="list-style-type: none"> • Apprenti entraîneur – Certifié • Entraîneur de club – Certifié • Entraîneur de compétition* – Certifié • Entraîneur de haute performance* – En cours de formation
Certifié Niveau 3 avec 12 tâches de Niveaux 4/5 ou plus terminées avec succès	<ul style="list-style-type: none"> • Apprenti entraîneur – Certifié • Entraîneur de club – Certifié • Entraîneur de compétition* – Certifié • Entraîneur de haute performance* – Certifié

† Depuis 1995, seules les tâches de Niveau 4 et 5 terminées avec succès, c.-à-d. pour lesquelles tous les critères d'évaluation ont été respectés, sont inscrites dans la Banque de données du PNCE.

Note 1 : Pour les ateliers qui ne sont pas spécifiques à la boxe offerts durant la transition et/ou depuis 2001, et dans le but de simplifier le transfert des crédits de l'ancien vers le nouveau système, la participation à toutes les unités comprises dans les « modules multisports – Partie A » est considérée comme équivalente au cours Théorie Niveau 1, et la participation à toutes les unités comprises dans les « modules multisports – Partie B » équivaut au cours Théorie Niveau 2.

Note 2 : Lorsque le transfert vers le nouveau système sera achevé et finalisé, toute politique relative au maintien de la certification pour les entraîneurs élaborée et approuvée par Boxe Canada s'appliquera.

Annexe 10 – Recommandations de Boxe Canada concernant la certification des entraîneurs

Dans le cadre de son système de développement des entraîneurs, Boxe Canada recommande que les exigences énumérées dans le tableau ci-dessous s'appliquent à tous les entraîneurs. Ces exigences seront progressivement mises en œuvre au fur et à mesure que les contextes d'entraînement seront élaborés.

Terminologie de Boxe Canada	Apprenti entraîneur	Entraîneur de club	Entraîneur de compétition	Entraîneur de haute performance
<i>Terminologie et contextes du PNCE</i>	<i>Instruction – Débutant(e)s</i>	<i>Compétition – Introduction</i>	<i>Compétition – Développement</i>	<i>Compétition – Haute performance</i>
Participants ou athlètes	- Vie active - S'amuser grâce au sport	- Apprendre à boxer - S'entraîner à boxer	- S'entraîner à la compétition	- S'entraîner pour atteindre un sommet de performance
Niveau de compétition	- Local	- Compétitions locales - Compétitions provinciales juniors - Compétitions nationales juniors	- Compétitions locales - Compétitions provinciales jeunesses et élites - Compétitions nationales jeunesses et élites - Jeux du Canada - Compétitions internationales jeunesses - Compétitions internationales élites mineures	- Jeux olympiques - Championnats du monde - Coupes du monde - Jeux du Commonwealth - Jeux panaméricains - Jeux de la Francophonie
Exigences relatives à la certification	Apprenti entraîneur certifié ou Certification de Niveau 1 du PNCE	Entraîneur de club certifié ou Certification de Niveau 2 du PNCE	Entraîneur de boxe de compétition certifié ou Certification de Niveau 3 ou 4 du PNCE	Entraîneur de boxe de haute performance certifié ou Certification de Niveau 4 ou 5 du PNCE

Annexe 11 – Barème de frais pour la formation des personnes-ressources et des évaluateurs

Responsabilités de Boxe Canada

- Transport aller-retour des FPR ou des ME.
- Repas du FPR ou du ME.

Responsabilités des associations provinciales et territoriales de boxe

- Coût de l'inscription au cours de formation à l'intention des personnes-ressources (150,00 \$).
- Coût de l'inscription au cours de formation à l'intention des évaluateurs (75,00 \$).
- Hébergement du FPR ou du ME.
- Installations et équipement nécessaires à la présentation de la formation.

Annexe 12 – INFORMATIONS POUR L'ATELIER DU PNCE



National
Coaching
Certification
Program



INFORMATIONS POUR L'ATELIER DU PNCE

Information provinciale
Association provinciale : _____
Information relative à l'atelier du PNCE
Module : Apprenti entraîneur ___ Entraîneur de club ___ Niveau 3 ___
Date du cours : _____ Heure de début du cours : _____
Lieu : _____ Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Personne à contacter : _____ N° de téléphone : _____
Courriel : _____
Quantité de manuels requis pour le cours : _____
Information sur la personne-ressource
Nom de la PR : _____ N° de téléphone : _____
Courriel : _____
N° du PNCE : _____

Note : L'APTБ doit informer l'ACBA au moins trente (30) jours à l'avance de la tenue d'un atelier dans sa province/son territoire afin que le bureau de Boxe Canada puisse imprimer et distribuer le matériel nécessaire.

Annexe 13 – Formulaire d'évaluation



National
Coaching
Certification
Program



Nom du module : _____ Date : _____

Nom de la personne-ressource : _____

Votre point de vue sur l'atelier auquel vous venez de participer est important pour nous et vos rétroactions nous serviront à améliorer l'expérience que vivront les prochains participants aux ateliers d'entraînement de Boxe Canada. Il convient de souligner que votre identité demeurera confidentielle à moins que vous ne choisissiez d'ajouter vos coordonnées dans la section « Commentaires » qui figure au bas de la page.

Veillez *encercler* le chiffre qui définit le mieux votre expérience.

Évaluation du contenu	Classement :				
	5= Extrêmement satisfait				
	1= Pas satisfait				
Le contenu du module s'applique à ma sphère de travail.	5	4	3	2	1
Je suis confiant de pouvoir mettre en œuvre les connaissances acquises dans le cadre de l'atelier.	5	4	3	2	1
Satisfaction générale à propos du contenu du module.	5	4	3	2	1
Évaluation de la personne-ressource					
La PR a expliqué les résultats d'apprentissage du module.	5	4	3	2	1
La PR a offert suffisamment d'occasions de poser des questions et de discuter.	5	4	3	2	1
La PR a stimulé mon intérêt à l'égard du cours.	5	4	3	2	1
La PR a présenté le matériel et dirigé l'atelier d'une façon organisée.	5	4	3	2	1
La PR a posé des questions ouvertes efficaces afin de produire une réflexion.	5	4	3	2	1
La PR a offert des occasions d'apprendre de manière interactive.	5	4	3	2	1
La PR a adapté le contenu en tenant compte du public cible.	5	4	3	2	1
La PR a captivé l'attention et l'intérêt des participants tout au long de l'atelier.	5	4	3	2	1
Satisfaction générale à propos de la prestation du module.	5	4	3	2	1
Évaluation du module du PNCE					
Avez-vous déjà fait un module du PNCE auparavant?	Oui	Non			
Comment avez-vous entendu parler de ce module du PNCE?	<i>Si oui, lequel?</i>				
Compte tenu de votre expérience, participeriez-vous à un autre module du PNCE?	Oui	Non			

Commentaires :
